

A. RIOUX

Société par Actions Simplifiée au capital de 923.746 €
Siège social : 5, rue de Normandie 53250 NEUILLY LE VENDIN
802 349 456 RCS LAVAL
(Ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 20 AVRIL 2026

LES SOUSSIGNES :

Madame Anne-Claire RIOUX

Propriétaire de 604.724 actions

Monsieur Jean-Louis RIOUX

Propriétaire de 9.214 actions

Monsieur Antoine RIOUX

Propriétaire de 154.904 actions

Madame Aude RIOUX

Propriétaire de 154.904 actions

Agissant en qualité de seuls associés, propriétaires de l'intégralité des 923.746 actions de la société « A.RIOUX » société par actions simplifiée au capital de 923.746 euros dont le siège est situé à NEUILLY LE VENDIN (53250) 5, rue de Normandie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 802 349 456,

Conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article 21 des statuts actuels de la Société de prendre toute décision de la compétence des associés, dans un acte écrit exprimant le consentement unanime des associés,

ONT, A L'UNANIMITE, PRIS, LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR CI-APRES :

- **Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;**
- **Refonte des statuts ;**
-
- **Pouvoirs pour les formalités.**

PREMIERE DECISION

La Collectivité des associés décide d'approuver, expressément et irrévocablement, les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des Associés décide de refondre les statuts de la Société pour notamment (i) supprimer les clauses d'inaliénabilité et de limitation des pouvoirs du Président, (ii) adjoindre une activité à l'objet social (Article 3) et plus particulièrement « *L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers en lien avec l'activité de la société « MOULINS RIOUX » ou de toute société du même groupe* », et (iii) intégrer les clauses liées au démembrement des titres.

La Collectivité des Associés adopte, article par article, puis dans son ensemble, les statuts refondus de la Société dont lecture vient d'être donnée aux associés.

Elle décide expressément que les modifications statutaires qui précèdent sont à effet immédiat.

Ainsi les nouveaux statuts sont applicables immédiatement pour les décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

Les Associés suspendent leurs décisions afin de permettre la réalisation matérielle de la modification des statuts (à savoir la certification conforme des nouveaux statuts par le Président).

Après la réalisation matérielle de la signature des statuts, les Associés poursuivent leurs décisions.

CINQUIEME DECISION

La Collectivité des associés décide de conférer, en tant que de besoin, tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

La Collectivité des associés :

- reconnaît que les présentes ont été (i) conclues sous la forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et (ii) signées par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec les présentes conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, mis en oeuvre par DocuSign® et répondant aux exigences relatives à une signature électronique avancée au sens de l'article 26 du règlement n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (ci-après la « **Signature Électronique** ») ; et
- reconnaît expressément que les présentes ont la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil qu'elles pourront leur être valablement opposées ; et
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique ; et
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des données d'horodatage des présentes ; et
- accepte la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la Signature Électronique, du certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que des modalités techniques de réalisation de la Signature Électronique ; et
- reconnaît que les présentes constituent un original dans leur version électronique sous format Portable Document Format (PDF) ; et
- s'engage à conserver les présentes dans des conditions de nature à en garantir leur confidentialité et leur intégrité ; et

- désigne NEUILLY LE VENDIN (53) comme lieu de signature des présentes ; et
- reconnaît et accepte que les présentes, sauf précisions contraires, prendront effet le 20 avril 2026

Par signature électronique au moyen de la Solution DocuSign
Le 20 avril 2026

Extrait certifié conforme par la Présidente

Madame Anne-Claire RIOUX

Signé par :

45519B92494D499...